2473 (XXIII). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les organisations participantes et chargées de l'exécution, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 1967, des affectations de crédits prélevées sur le Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement [14] et des fonds alloués par prélèvement sur le Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement [15], ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans ses rapports y relatifs [16].

1752e séance plénière,
21 décembre 1968.

2474 (XXIII). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit ses résolutions 311 B (IV) du 24 novembre 1949 et 2190 A (XXI) du 15 décembre 1966, concernant la question des rapports entre les barèmes des contributions des Etats Membres tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,

Notant que, dans son rapport concernant les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1969, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires signale que, si de nouveaux progrès ont été accomplis dans le sens indiqué par la résolution 2190 (XXI) de l'Assemblée générale, certaines institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, bien qu'elles aient commencé à appliquer la résolution susmentionnée, ont encore des barèmes des quotes-parts qui diffèrent de celui de l'Organisation des Nations Unies [17],

1. *Recommande* que les institutions spécialisées qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts semblables à celles de l'Organisation des Nations Unies et dont les barèmes des contributions diffèrent encore sensiblement de celui de l'Organisation redoublent d'efforts en vue de mettre le plus tôt possible leurs barèmes en harmonie avec celui de l'Organisation, compte tenu des différences de composition et des autres facteurs pertinents;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux institutions spécialisées intéressées la présente résolution ainsi que les commentaires et observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés sur la question dans son rapport concernant les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1969;

3. *Prie* le Comité consultatif de suivre la question et de rendre compte périodiquement à l'Assemblée générale de l'application de la présente résolution.

1752e séance plénière,
21 décembre 1968.

B

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les questions générales de coordination [18] et les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1969 [19],

2. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, du rapport concernant les questions générales de coordination;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées dans la troisième partie de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1969.

1752e séance plénière,
21 décembre 1968.

2475 (XXIII). Application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2049 (XX) du 13 décembre 1965, 2150 (XXI) du 4 novembre 1966 et 2360 (XXII) du 19 décembre 1967, relatives aux travaux du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant en particulier les dispositions de la résolution 2150 (XXI) par laquelle l'Assemblée a approuvé les recommandations figurant dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc*, en date du 19 juillet 1966 [20], et a demandé l'application la plus rapide possible de ces recommandations,

Notant en outre la résolution 1264 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1967, les résolutions 1277 (XLIII) et 1280 (XLIII) du Conseil, en date du 4 août 1967, les paragraphes pertinents de la section III de la résolution 1275 (XLIII) du Conseil, en date du 4 août 1967, et les résolutions 1378 (XLV) et 1379 (XLV) du Conseil, en date du 2 août 1968,

Ayant examiné les rapports détaillés que le Secrétaire général a présentés en 1968 [21], conformément aux résolutions 2150 (XXI) et 2360 (XXII) de l'Assemblée

[14] *Ibid., vingt-troisième session,* point 78, *a,* de l'ordre du jour, document A/7321.
[15] *Ibid.,* point 78, *b,* de l'ordre du jour, document A/7322.
[16] *Ibid., vingt-troisième session, Annexes,* point 78 de l'ordre du jour, documents A/7437 et A/7438.
[17] *Ibid., vingt-troisième session,* point 79 de l'ordre du jour, document A/7379, par. 16.
[18] *Ibid., vingt-troisième session, Annexes,* point 79 de l'ordre du jour, document A/7380.
[19] *Ibid., vingt-troisième session,* point 79 de l'ordre du jour, document A/7379.
[20] *Ibid., vingt et unième session, Annexes,* point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.
[21] *Ibid., vingt-troisième session, Annexes,* additif au point 80 de l'ordre du jour (A/7124 et Add.1).

générale, et les observations formulées au sujet de ces rapports par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) [22],

1. *Exprime sa satisfaction* des rapports mis à jour sur le stade de l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées que le Secrétaire général a présentés cette année en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Se déclare satisfaite* qu'un certain nombre des recommandations du Comité *ad hoc* aient été appliquées par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général et les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les divers organismes des Nations Unies de prendre de nouveau soigneusement en considération le rapport du Comité *ad hoc* en vue d'appliquer pleinement et rapidement toutes les recommandations sur lesquelles n'ont pas encore porté leurs programmes d'application respectifs;

4. *Prie* le Conseil économique et social, agissant avec l'aide du Comité du programme et de la coordination, et recommande aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à prendre les mesures voulues, dans leurs domaines respectifs, en vue d'appliquer pleinement et rapidement toutes les recommandations sur lesquelles n'ont pas encore porté leurs programmes d'application respectifs;

5. *Adresse un appel* aux Etats Membres pour qu'ils assurent la coordination à l'intérieur de leur représentation nationale auprès des organismes des Nations Unies en vue de permettre la pleine application des recommandations du Comité *ad hoc*;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tout en faisant siennes les propositions qu'il a formulées au paragraphe 9 de son neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session), de continuer à suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet dans ses rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Prie* le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de continuer à encourager et à faciliter l'application des recommandations du Comité *ad hoc* par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport complet et détaillé indiquant clairement et succinctement, dans des chapitres distincts, l'étendue des progrès accomplis par chacune d'entre elles en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles ces recommandations n'auront pas été appliquées.

1752e séance plénière,
21 décembre 1968.

[22] *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/7323.

B

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen des procédures administratives et procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [23];

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, par l'intermédiaire de l'appareil consultatif du Comité administratif de coordination, aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le rapport spécial du Comité consultatif sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les rapports analogues qui seront présentés à l'avenir, de la même façon que l'Assemblée générale transmet les rapports du Comité consultatif concernant les questions générales de coordination et les budgets d'administration des institutions.

1752e séance plénière,
21 décembre 1968.

2476 (XXIII). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1968 [24] et des annexes à ce rapport, ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans son rapport y relatif [25].

1752e séance plénière,
21 décembre 1968.

2477 (XXIII). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général [26] et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies qui y était annexé, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [27],

Notant que toutes les études concernant les possibilités matérielles et économiques de construire l'Ecole internationale des Nations Unies sur l'emplacement situé à l'ouest de la Première Avenue, entre les 39e et 40e rues Est, n'ont pas encore fourni de bases sur lesquelles on pourrait se fonder pour décider de construire le bâtiment sur cet emplacement,

Considérant que des dispositions intérimaires ont été prises à la 54e rue Est et à la 51e rue Est, grâce à la Fondation Ford et à la Ville de New York, respectivement, pour la période de construction de la nouvelle école,

Notant l'accroissement rapide des effectifs de l'Ecole et la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes matériels qui se posent à l'Ecole,

Notant avec regret la lenteur avec laquelle se constitue le Fonds de développement,

Notant que le Conseil d'administration a pris des dispositions pour faire effectuer les vérifications techni-

[23] *Ibid., vingt-troisième session,* point 80 de l'ordre du jour, document A/7354.
[24] *Ibid., vingt-troisième session, Supplément n° 8* (A/7208).
[25] *Ibid., vingt-troisième session, Annexes,* point 82 de l'ordre du jour, document A/7220.
[26] *Ibid.*, point 83 de l'ordre du jour, document A/7358.
[27] *Ibid.*, document A/7389.